

DEMANDE D'AUTORISATION AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Objet: Entente de règlement entre la STM et Multibond inc. - Expropriation - PVM Richelieu et PAB

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO-2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle

L'Entente prévoit notamment que la STM réalisera une analyse environnementale. Ainsi, advenant la présence de contamination au-delà des seuils prévus dans l'Entente, la STM et Multibond devront négocier les coûts y afférents afin que ceux-ci soient soustraits de l'indemnité finale payable à Multibond.

Dans ce contexte, il est requis d'autoriser la Directrice principale - DP Grands Programmes de maintien des actifs métro à entériner le montant devant être déduit de l'indemnité finale payable à Multibond advenant la découverte de contamination suite à l'analyse environnementale, et ce, jusqu'à concurrence d'un écart de moins de 250 000 \$ entre le montant estimé par les experts de la STM pour les frais de contamination conformément au projet d'Entente et le montant final de réduction de l'indemnité immobilière négocié avec Multibond. Si l'écart est de 250 000 \$ ou plus, le montant devant être déduit de l'indemnité finale devra être autorisé par le Directeur général.

Conformément à la *Loi sur l'expropriation* (L.R.Q., c. E-24) et aux *Règles de procédure du Tribunal administratif du Québec*, la STM pourra publier son avis de transfert de propriété des Immeubles une fois que la Multibond aura reçu l'indemnité.

Suite de la rubrique

Recommandation

Exposé du besoin / PSO 2025

Subvention

Démarche et conclusion

Développement durable / Accessibilité universelle